BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

## BODACC « A »

## Annonce n° 1992

## 95 – VAL-D'OISE

## GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PONTOISE

## Ventes et cessions

814 057 733 RCS Pontoise.
**REUSSIR MON ENTREPRISE.**
*Forme :* Société par actions simplifiée.
*Capital :* 1000.00 EUR.
*Adresse :* 1bis, Allée des Plantes, 95000 Cergy.
*Oppositions :* Art. L.236-15 du code de commerce.
*Commentaires :* COHERENCES PATRIMOINE, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1 000 euros, siège social : 1 bis allée des Plantes, 95000 CERGY, 829 823 715 RCS PONTOISE, ET REUSSIR MON ENTREPRISE, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1 000 euros, siège social : 1 bis allée des Plantes, 95000 CERGY, 814 057 733 RCS PONTOISE. Aux termes d'un acte sous signature privée en date du 12 janvier 2026, les sociétés COHERENCES PATRIMOINE et REUSSIR MON ENTREPRISE ont établi un projet de fusion par voie d'absorption de la société COHERENCES PATRIMOINE par la société REUSSIR MON ENTREPRISE. La société COHERENCES PATRIMOINE apporterait à la société REUSSIR MON ENTREPRISE la totalité de son actif, soit 12 349,11 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 10 850,26 euros. La totalité des actions des sociétés participantes étant détenue par la même société mère, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital et aucun rapport d'échange n'a été déterminé conformément à l'article L.236-3 II du Code de commerce. La fusion prendra effet rétroactivement au 1er janvier 2026 sur les plans comptable et fiscal. Elle sera réalisée le 31 mars 2026. Le projet de fusion a été déposé au greffe du tribunal de commerce de Pontoise le 15 janvier 2026 pour être annexé au registre du commerce et des sociétés. Les créanciers des sociétés participantes dont la créance est antérieure au présent avis pourront former opposition dans le délai de trente (30) jours à compter de la publication du présent avis au BODACC, conformément aux articles L.236-14 et R.236-11 du Code de commerce..